



- Formalités Nouveaux Arrivants -

Bienvenue à vous qui venez de vous installer sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud !

Vous trouverez ci-dessous une première liste des démarches administratives à effectuer dès votre arrivée. **Mais n'hésitez pas à solliciter votre mairie, qui reste votre interlocuteur privilégié.**

Enfin vous trouverez aussi beaucoup d'informations sur le site du Service public : vosdroits.service-public.fr

En premier lieu, nous vous conseillons de résilier tout abonnement ayant trait à votre ancien logement (électricité, eau, gaz...).

Votre nouveau logement

> Pour vous aider dans votre recherche

Afin de trouver un logement, nous vous encourageons à multiplier les canaux de recherche :

- contacter en premier lieu les mairies proches du secteur où vous souhaitez vous installer,
- en parler aux voisins, commerçants, connaissances,...pour faire fonctionner le bouche-à-oreille,
- consulter les petites annonces de la presse locale (La Montagne, le Populaire du Centre et l'Echo), des bulletins municipaux et intercommunaux (En Commun, Vivre en Sud Creuse...) ou encore lettres d'informations de différents réseaux ([De Fil En Réseaux...](#)), et ne pas hésiter à déposer votre recherche,
- écouter les petites annonces des radios locales : [France Bleu Creuse](#) ou [Radio Vassivière](#),
- contacter l'association [PACT Creuse](#) qui s'occupe notamment de gestion locative pour des propriétaires bailleurs - 2, rue des Marronniers, 23000 GUERET, 05 55 52 46 67, cal-pact-creuse@pactarim.net
- consulter le boncoin.fr, et les sites des agences immobilières locales
- contacter les notaires locaux ([voir carte interactive](#))

Enfin il existe des solutions de dépannage sur le territoire, gîtes communaux, hébergements par un tiers ou encore des logements passerelles (contacter De Fil en Réseaux)...pour vous permettre de trouver le logement répondant à vos attentes.

> Assurez-vous

Informez votre assureur (auto, habitat,...) de votre changement d'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Concernant l'assurance habitat, demandez le transfert de votre contrat, voire sa modification le cas échéant suivant les caractéristiques de votre nouveau logement et la valeur des biens assurés, sur votre nouvelle domiciliation.

Pour toute autre information (ou problème rencontré), s'adresser au centre d'information sur l'habitat agréé par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) le plus proche du domicile : <http://www.anil.org/>

> Raccordez-vous à l'eau

Appeler la mairie de votre lieu de résidence qui vous indiquera tous les documents à fournir pour l'ouverture du compteur.

> Raccordez-vous à l'électricité

Contactez votre ancien fournisseur d'électricité pour résilier l'abonnement de votre ancien logement.

Choisissez un fournisseur qui contactera ERDF pour une ouverture de compteur. Une liste est disponible auprès de :

ERDF en Limousin - Services clients particuliers - BP 406 - 87012 Limoges CEDEX - Tél : 0969321875 ou sur internet : <http://calculettes.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs>

> Téléphonie et internet

Le syndicat mixte DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) agit depuis dix ans, pour une couverture homogène en haut débit du territoire. La communauté de communes Creuse Grand Sud est d'ailleurs un des territoires retenus dans le cadre de la phase expérimentale du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ([SDAN](#)) qui permettra une montée en débit plus rapide sur son périmètre.

En attendant plusieurs communes sont encore en zone non dégroupée, ce qui ne permet pas d'avoir de ligne par internet sans abonnement ou encore un ADSL haut débit. Nous conseillons de créer une ligne fixe sur ces secteurs.

Les fournisseurs d'accès à internet peuvent maintenant créer directement des lignes fixes. Si une ligne existe déjà, il vous suffit de retrouver le précédent numéro de téléphone pour connaître la date de fermeture de la ligne (procédure différente si moins ou plus de 6 mois).

Pour connaître le fournisseur qui « passe » le mieux, n'hésitez pas à contacter votre mairie. Il existe aussi sur le territoire plusieurs accès publics à internet haut débit : bibliothèques communales et/ou mairies, médiathèques de Felletin et Aubusson, Maison de l'Emploi et de la Formation à Aubusson, cafés et bars..., et des espaces de coworking (bureaux partagés) facilitant le travail à distance : la [pépinière d'entreprises 2cube](#) d'Aubusson (salle visioconférence, télétravail...), [poignée de terre](#) à Aubusson, [TAF](#) à Faux-la-Montagne...

La couverture de téléphonie mobile reste disparate sur le territoire. Nous vous encourageons à demander à vos voisins pour connaître l'opérateur qui passe le mieux près de votre nouveau logement.

Inscrivez-vous sur listes électorales

En cas de changement de domicile (y compris s'il y a changement d'adresse dans la même commune), adressez-vous à votre mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile).

La mairie se chargera de votre radiation de liste sur laquelle vous étiez inscrit(e) auparavant.

Modifiez vos pièces d'identité

Si un changement d'adresse reste facultatif sur la carte nationale d'identité et le permis de conduire (si toutefois vous souhaitez le faire, contactez la préfecture), vous devez **modifier l'adresse sur le certificat d'immatriculation** (ex-carte grise) de votre véhicule dans le délai d'un mois, même si vous souhaitez vendre votre véhicule.

Contactez la [sous-préfecture d'Aubusson](#) (Tél. : 0810 01 23 23) pour connaître la procédure.

Déclarez votre changement d'adresse à vos correspondants

Cette démarche peut être faite directement sur internet en une seule saisie auprès des principaux interlocuteurs (EDF, CAF, CPAM, DGIP, La Poste, Système d'Immatriculation des Véhicules, MSA...): <https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html>

Un courrier pourra être adressé aux autres interlocuteurs, banque, assurances, mutuelles, abonnements divers et/ou prestataires (regardez vos dernières factures...).

Et rassurez-vous, sur la plupart du territoire, le facteur sera votre meilleur allié, si vos correspondants n'ont pas encore la « bonne » adresse !

Et pour toutes les informations/recherches relevant de votre installation personnelle ou professionnelle, nous vous encourageons à consulter [la carte interactive](#) pour trouver les adresses/contacts des associations, écoles, crèches, pôle emploi, artisans et commerçants...

www.creuse-grand-sud.fr